

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 octobre 2020

Le jeudi 29 octobre 2020 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes sur convocation qui leur a été adressée le 16 octobre 2020 par M. le Maire et qui a été affichée le même jour.

Présents: MM. : LEGAY E, COURTINES F, MALLET J, REYSSET T, MALLET L,

Mmes : LAMBERT L, KOK V, LAVISA C

Pouvoirs : Mme A BRUNAT à Mme LAMBERT L

Absents excusés : A BRUNAT, N BAYOL, M ANDRADE SIMAL

Nombre de conseillers : 11

Présents: 8

Votants : Unanimité

Mme KOK V a été désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande d'observer une minute de silence pour honorer la mémoire de S PATTI et les trois personnes assassinées sauvagement ce matin à Nice puis il ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu de la précédente réunion lequel n'amenant aucune observation, les membres du conseil apposent leur signature. M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour : « Décision modificative n° 3 au BP 20 » - « Commission Amélia 2 : attribution de subvention ». Le Conseil donne son accord.

Ordre du jour :

Déplacement du chemin rural de « Galet »

M. le Maire explique à l'assemblée la situation du chemin rural de « Galet » qui traverse une propriété actuellement en vente.

L'acquéreur de cette propriété souhaiterait un changement du tracé de ce chemin, en dehors du terrain qu'il entend acquérir, le chemin passant entre la maison et sa piscine

M. le Maire, par courrier en date du 12 août 2020, adressé au Notaire du futur acquéreur, Me RIVAYRAND-BLANC, a proposé un échange de parcelles qui se traduirait par l'acquisition par la Mairie d'un morceau de parcelle pour y déplacer le chemin et la vente du morceau de chemin traversant la propriété au futur acquéreur.

Par courrier du 27 octobre 2020, le Me RIVAYRAND-BLANC informe la Mairie que l'acte de vente a été conclu « sous la condition suspensive que le Conseil Municipal de la commune accepte le déplacement du chemin à un emplacement restant à fixer sur place avec le concours d'un géomètre ». Il précise que les frais de géomètre et de l'acte notarié nécessaires seront supportés en intégralité par l'acquéreur et demande de bien vouloir inscrire cette décision à l'ordre du jour du prochain conseil.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- De déplacer le chemin de rural de « Galet » selon le schéma ci-joint et ainsi qu'il a été proposé au Notaire par courrier du 12 août 2020, de sorte qu'il ne se situe plus entre la maison et la piscine,
- De réaliser cette opération une fois l'acte d'achat de la propriété acté,
- De n'engager aucun frais dans cette affaire : les frais d'acte notarié, de géomètre et autres qui pourraient en découler seront supportés par l'acquéreur, ainsi qu'il est notifié dans le courrier du 27/10/2020 de Me RIVAYRAND-BLANC.

Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable et les démolitions a permis de démolir.

VU Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses article R.421-12, d) et R.421-27 ;

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux daté du 19 décembre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

CONSIDERANT que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme ; qu'il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'Article R.421-27 du Code de l'urbanisme :

« Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir. »

CONSIDERANT qu'aux termes de l'Article Article R*421-12 du Code de l'urbanisme :

« Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

[...] d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »

CONSIDERANT qu'il apparait opportun de réglementer les édifications de clôtures et les démolitions sur l'ensemble du territoire communal afin de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour chaque projet de travaux ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de soumettre, sur le territoire communal, à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures ainsi qu'à permis de démolir les travaux de démolitions de tout ou partie d'un bâtiment.

Travaux de voirie.

Considérant le tableau d'analyse des offres fourni par l'Agence Technique Départementale qui assure le suivi technique du marché et des travaux,

Considérant les offres des entreprises suivantes (HT) :

- COLAS SUD OUEST :	51 121.20 €
- LAURIERE ET FILS :	49 385.00 €
- EUROVIA AQUITAINE :	45 148.18 €
- SIORAT :	57 128.41 €
- MURET TP :	43 180,00 €

Considérant la notation et le classement des offres par la commission d'ouverture des plis,

Vu que l'Entreprise MURET TP offre le meilleur prix et a retenu la meilleure notation,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide de choisir l'entreprise MURET TP pour effectuer les travaux de voirie 2020,
- Donne pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

DM3

M. le Maire explique à l'assemblée que, par convention signée avec la Région Nouvelle Aquitaine, celle-ci s'est engagée à verser une subvention forfaitaire de 3 750 € par circuit de 5 jours pour l'accompagnement dans le transport scolaire.

Le RPI des 3 Rivières comportant 3 circuits, pour l'année scolaire 2019/2020, la somme de 11 250 € sera versée à la commune de Fouleix, organisatrice secondaire du transport scolaire, à sa charge de reverser aux communes finançant également l'accompagnement, la somme leur revenant.

Il convient d'inscrire au BP 2020 de Fouleix les inscriptions budgétaires liées à ces opérations ainsi qu'il suit :

Fonctionnement Recettes

7472 : 11 250 €

Fonctionnement Dépenses

7489 : 7 500

6247 : 3 750

Habitat – Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain

Amélia 2 : attribution de subvention

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à :

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal du 11 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

DECIDE l'attribution d'une aide de :1 310,53 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 16 210.54 € HT à M. CHAMBON Jean-Luc pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 480 Route des Fraises – 24380 Fouleix

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Logements communaux : OAP.

Une étude a été demandée pour évaluer le coût de la viabilisation des terrains, mais l'architecte s'étant cassé la jambe, ceci a pris du retard.

Les terrains représentent une bande appartenant à la commune d'environ 1 500 m2 le long du cimetière, environ 2 700 m2 pour les 2 autres propriétaires.

Problématique : nous ne sommes propriétaires que d'une partie. Les autres propriétaires ne sont pas spécialement enthousiastes pour aménager des terrains car cela représente un coût.

L'opération qui représenterait environ 130.000 € par maison pourrait être financée par une DETR à hauteur de 20 %, une aide du Département à hauteur de 20 %, le reste à charge par un emprunt amorti par les loyers.

Une autre possibilité serait d'acheter les terrains et de les aménager.

Une étude a été demandée aussi, à l'ATD, pour l'aménagement du monument aux morts.

Etude pour le chauffage de l'école.

Géothermie – chaudière à granulés. L'intérêt de la chaudière bois est qu'elle permettrait de chauffer aussi des logements supplémentaires. Option intéressante à étudier.

Rapport des commissions communales.

- Petits travaux : Gouttière angle de la salle des fêtes : écrasée contre le mur elle ne peut plus évacuer l'eau ; 4 poubelles : 1 sacs noirs, 2 sacs jaunes, 1 verres ; le néon ne fonctionne plus dans le local tables
- Espaces verts : il faudra vérifier les poubelles du cimetière (après Toussaint)
Poubelles enterrées : novembre 2020 pour le bourg, en face de l'école, février 2021 sur le parking de la Brande.

Rapport d'activité du Grand Périgueux 2019.

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité 2019 du Grand Périgueux.

Le conseil prend acte de cette présentation.

Questions diverses.

- ↳ F Courtines fait part d'une demande de prise extérieure pour brancher les décorations de Noël

La séance est levée à 22h10.